



Exemples en vidéos :

<https://youtu.be/dtQnqTxNQcl>

https://youtu.be/K_uNUyTTIBY

Tout contact de la crosse avec le corps d'un adversaire est considéré comme un *Cinglage*, quel que soit le degré de dureté du contact de la crosse sur le corps, de même que l'action de balancer sa crosse sur un adversaire que celui-ci soit à portée ou non.

Un coup porté avec la crosse sur celle de l'adversaire qui, selon le jugement de l'arbitre est considéré sans intention de récupérer la possession du palet mais uniquement dans le but d'empêcher l'adversaire de jouer est également considéré comme un *Cinglage*.

Règlement sportif - 10.4.21

Compléments

- La crosse d'un joueur vient taper un adversaire que cela soit sur la crosse adverse ou sur le joueur.
- Toucher les gants doit être sanctionné.
- Soulever la crosse de l'adversaire est autorisé à condition de ne pas être excessif et risquer de voir la crosse venir heurter les parties hautes (visage, flan, dessous de bras).

Module complet et entrainement



<https://lug.scenari-community.org/arbitrage/modules/Cinglage>